

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON**

**DÉLIBÉRATION 2023- 44**

**Nombres de conseillers : 11**

**Présents : 8**

**Absents : 3**

Le 20 octobre deux mille vingt-trois (20/10/2023)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, Maire.

**Présents** : Mr ARTO Jean, DEL GRANDE Stéphane, JAMMES Patrick,  
Mmes GUILHON Sylvie — LAVILLE Marie-Noëlle — PALIX Fabienne - PAMIES Sophie –  
SAIMMAIME Isabelle.

**Absent(s) excusé(s)** : FRANCOIS Johanna - PASERO Fabien

**Absent(s)** : GUILHON Jérémie.

**Pouvoirs** : PASERO Fabien a donné pouvoir à ARTO Jean, FRANCOIS Johanna a donné pouvoir à SAIMMAIME Isabelle.

**Convocation expédiée le 11 octobre 2023**

**Secrétaire de séance** : ARTO Jean

**RAPPORT 2023 DE LA CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été instituée par délibération de l'EPCI n°2020-114 en date du 21 juillet 2020.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communs membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Ledit article prévoit que le rapport de la CLECT doit être transmis aux communes dans les 9 mois qui suivent le transfert de la compétence.

Il est adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux, sans veto de la commune la plus peuplée.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 26 septembre 2023 et l'approbation à l'unanimité des membres présents du rapport d'évaluation du transfert des charges des communes à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre de l'élargissement de la compétence Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire à :

L'enseignement de la musique en dehors du temps scolaire avec notamment la gestion, l'animation et le développement du conservatoire d'enseignement musical et le CAEM (Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale), ainsi que tout investissement s'y rapportant à l'échelon intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix Pour 0 Contre 0 Abstention

- ✓ **APPROUVE** le rapport d'évaluation 2023 de la CLECT ci-annexé,
- ✓ **PREND ACTE** que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport,

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire

Marie-Noëlle LAVILLE



Le secrétaire,

Jean ARTO

